

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Date de la convocation : 27/05/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Laurent BENUCCI, Morgan TALIFERT, Céline PONTE CASAIS.

Absents excusés : Stéphane CANZANI (pouvoir à David DOZANCE), Agnès PUY, David SOTTON.

Mme Marie-Claude CHATTON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Zones d'accélération des Énergies renouvelables (ZACC)

Convention d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial

Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents en congés

Choix du maître d'œuvre concernant l'aménagement de la RD 45 au Marvallon

Marché public espace de convivialité de la salle des fêtes

Questions diverses

13/2024 – Zones d'accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet et aux délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ; la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Après concertation publique du 29 avril au 16 mai 2024, la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) proposée concerne uniquement les panneaux photovoltaïques en toiture.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette carte communale des ZACC tel que jointe en annexe et autorise M. le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

14/2024 – Convention SMI, intérim et portage salarial du CDG 42

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire une prestation facultative de service de remplacement et de renfort pour laquelle la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion est nécessaire.

En adhérant à ce service, la commune pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité) ;
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...).

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant (SMI) / Portage salarial / Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget.

15/2024 – REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général FP :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget.

16/2024 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL / BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.332-23 3° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Au cours de l'été il semble opportun d'envisager cette solution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 19 juillet au 09 août 2024 inclus.

- Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée totale de 40 h sur la période (4 heures de 7h à 11h les lundi, mercredi et vendredi - à ajuster en fonction des besoins de service).

- Il devra justifier du permis de conduire et de l'intérêt pour les espaces verts.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale (à ce jour indice majoré 366).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 012.

Arrivée d'Agnès PUY

17/2024 – CHOIX DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 45 AU MARVALLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la voirie sur la RD 45 au Marvallin et les deux objectifs pour ce chantier entre la rue des vergers et la traversée du Marvallin : Réaliser un cheminement le long de la RD 45 pour protéger les piétons qui circulent sur cette voie, en particulier les enfants qui se rendent à l'arrêt du bus scolaire et réduire la vitesse des véhicules empruntant la voie.

Pour l'accompagner dans ce projet, la commune souhaite faire appel à un maître d'œuvre et a consulté trois cabinets expérimentés dans ce domaine.

	Atelier du Ginkgo	OXYRIA	Réalités
Étude préliminaire, avant-projet Plusieurs scénarii, réalisation de photos montage	1625	1365	1900
Projet (PRO)	1300	1365	1500
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	1300	1950	1000
Visa des plans	325	880	150
Direction de l'exécution des travaux (DET)	2275	2180	2250
Assistance à la réception des travaux (AOR)	325	260	100
Réunion publique	inclus	inclus	450
Sous-total HT	7 150 €	8 000 €	7 350 €
Lever topographique	non prévu	650	2800
Réalisation dossier subventions (non demandé)		520	
Total HT	7 150 €	9 170 €	10 150 €

Après étude par la commission des travaux, il est proposé de retenir l'Atelier de Ginkgo. Ce dernier présente l'offre la moins coûteuse (7 150 €). Le prix du relevé topographique demandé par Réalités accroît fortement son chiffre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'Atelier de Ginkgo pour un montant de 7 150 € H T (8 580 € TTC).

M. le maire est autorisé à signer le devis et toute pièce relative à ce dossier.

18/2024 - CHOIX ENTREPRISE : EXTENSION DE LA CHÊNAIE

Création d'un espace d'accueil et de convivialité

M. le maire expose que lors des spectacles et animations à la salle des fêtes de La Chênaie, une zone est réservée à l'accueil et à la buvette. Outre le fait que ceci réduit la capacité d'accueil dans la salle d'environ 15%, les nuisances sonores perturbent le bon déroulement des manifestations. C'est pourquoi il est souhaitable d'aménager un espace clos avant l'entrée de la salle permettant l'accueil et la gestion des temps de convivialité.

Dans cet objectif la commission bâtiment a contacté trois fournisseurs locaux de vérandas :

- Cizeron à Briennon
- Vie et véranda à Villefranche sur Saône
- A.C.P. à Riorges qui n'a pas donné suite à notre appel

La commission travaux qui s'est réunie les 30 avril et 27 mai a examiné les prestations de trois projets dont 2 de Vie et véranda. Lors de sa première réunion elle a opté pour les épures à toit plat et quelques adaptations sur les dimensions. A la seconde réunion, elle a constaté un avantage à Vie et véranda pour les performances d'isolation (R= 3,6 et U= 0,27) et les coûts (80589 € HT Cizeron + Mattana contre 79550 € HT Vie et véranda). De plus cette société, avec bureau d'étude intégré et compétent en matière de bâtiments recevant du public, prend en charge les démarches administratives et la gestion totale du chantier, y compris la maçonnerie. Elle propose une structure en bois lamellé collé plus écologique et isolante que l'aluminium avec impostes.

Il convient d'ajouter aux sommes indiquées ci-dessus environ 10 500 € HT pour les revêtements de sol, l'électricité et l'aménagement du bar.

La surface retenue de l'agrandissement est de 48 m² (4mX12m).

La commission travaux propose de retenir la candidature de la société Vie et véranda.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société Vie et véranda pour un montant de 79 550 € H T (95 460 € TTC).

M. le maire est autorisé à signer le devis et toute pièce relative à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Des travaux de voirie en cours de réalisation (programme 2024, fossés, éparage ...)
- Du départ en retraite de Nicole CHABRILLAT. Le poste est mis à la vacance sur le site emploi-territorial : les candidatures sont à déposer avant le 15 juin ;
- De la mise en place de la collecte des biodéchets au cours du dernier trimestre 2024 ;
- D'un atelier mémoire organisé par Roannais Agglomération à La Chênaie du 26 septembre au 12 décembre ;
- Du dépôt du permis de construire pour les aménagements des bâtiments du Bas de Rhins ;
- De la pose du panneau «villes et villages fleuris – 1 fleur» et de l'action pédagogique 2024 « challenge petits jardiniers » pour tous les élèves de l'école : décoration d'un pot en terre et plantation de tomates cerises ;
- Des échanges que le Maire a eu avec Cédric VIGNAL concernant l'ancien terrain de basket ;
- Du projet de modification de l'arrêté d'extinction de l'éclairage public maintenu de minuit à 6h mais avec la possibilité d'éclairer ponctuellement lors de manifestations nocturnes ;
- De l'achat de nouveaux motifs d'illuminations festives ;
- De quelques dates : Loupiades, kermesse et fête des classes le 14 septembre

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures quinze minutes.

A Notre-Dame-de-Boisset, le **19 JUL. 2024**

La secrétaire de séance,
Marie-Claude CHATTON



Le maire,
David DOZANCE

